

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

MERCREDI 20 FEVRIER 2019

1) Modification du montant des indemnités des élus

Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique ;

Considérant la volonté de Messieurs les Maire et adjoints de bénéficier d'un taux inférieur à celui visé au Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré fixe, à l'unanimité des membres présents et représentés, les indemnités de fonction :

- pour le maire à 7,21 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- pour chacun des adjoints à 2,80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

2) Tarif pour le repas de la commune

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et ceux représentés, fixe le tarif du menu servi aux personnes extérieures de la commune et ceux qui ont moins de 65 ans lors du repas organisé en l'honneur des aînés à 23 Euros.

3) Choix de l'entreprise pour la reprise des concessions en état d'abandon

La procédure de reprise des concessions en état d'abandon dans le cimetière communal arrive à son terme. Les travaux de remise en état des emplacements doivent être effectués par une entreprise agréée par la Préfecture. 4 établissements ont été contactés, seuls 2 ont fourni devis : les Pompes Funèbres Angériennes et les Pompes Funèbres Colin.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré choisi, à l'unanimité des membres présents et ceux représentés, l'entreprise la moins disante, à savoir les Pompes Funèbres Angériennes.

4) Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés, la création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet pour tenir compte de la réduction du temps de travail de la femme de ménage votée lors de la réunion du 28 novembre 2018.

5) Logement de Montbergère

Le logement communal à Montbergère (18 rue du Lavoir) sera à nouveau occupé au 1^{er} mars. Dans le courant du mois de février, l'agent communal a pu repeindre la totalité des murs et plafonds ainsi que remplacer quelques équipements défectueux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés de fixer le montant du loyer à 477 € mensuel.

6) Chauffage de la mairie

Le chauffage de la mairie est actuellement assuré par des radiateurs électriques pour le secrétariat et des radiateurs au gaz pour le bureau du maire et la salle du conseil. Les radiateurs au gaz sont vétustes et présentes des défauts de fonctionnement. Aussi, il est envisagé de les remplacer par des radiateurs électriques. Le devis présenté par la SARL VARANCEAU a été retenu pour un montant TTC de 3 343,27 €. Les crédits seront inscrits au prochain budget.

7) Point sur les travaux de l'église

Les travaux de réfection des sols de l'Eglise se poursuivent. Les carreaux de terre cuite sont en cours de pose dans la nef.

8) Programme des travaux de voirie pour 2019

La commission des chemins s'est réunie le 20 février pour définir le programme 2019. Monsieur Miguel TAUNAY, conseiller municipal en charge de la voirie en donne le compte-rendu.

9) Point sur le projet de Chautabry

La SEMIS a inscrit à son programme 2019, la construction de 3 logements neufs après la démolition des bâtiments actuels prise en charge par l'EPF. Les convention et avenant sont en attentes de signature. Une réunion sera organisée avec les habitants du village lorsque le projet sera formalisé.

10) Questions diverses

- La journée d'animation du sentier d'interprétation est programmée pour le 14 septembre 2019.

- Les points d'apport volontaire (verre et papier) sur le parking de la salle des fêtes ne sont pas toujours accessibles. En effet, lorsque la salle est louée, des véhicules garés aux abords en empêchent le libre accès. Un aménagement est à prévoir.

- Une demande de devis a été faite auprès du Syndicat d'Electrification pour le déplacement d'un point lumineux à Berlouze.

Le Maire,
Fabrice BARUSSEAU